



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-6

OBJET : ADRESSAGE : modifications complémentaires sur la dénomination et numérotation des habitations.

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame le Maire expose que la commune de NEUVIC est concernée par la normalisation des adresses. En effet, la commune de NEUVIC se doit de dénommer ses voies et de numéroter ses habitations.

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà fait appel à un prestataire pour le programme adressage.

De fait, chaque logement sera localisé grâce au nom de voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans la voie.

À ce jour, l'adressage de la commune ne permet pas à l'ensemble des administrés de la commune de bénéficier de ces mêmes services (Adresses multiples, manquantes et ou incohérentes).

La commune de NEUVIC a donc procédé à ce nouvel adressage sur une partie de la commune. (Villages) Un travail de création et de mise à jour est en cours sur le restant de la commune.

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement du courrier et des colis, mais également, les interventions de secours.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Communes » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

VU la délibération n°30-11-21-13 du 30 novembre 2021 définissant les voies d'une partie de la commune de NEUVIC (villages et hameaux),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies communales et suite à une erreur d'orthographe ;
- **APPROUVE** la liste jointe à la présente délibération définissant les voies de la commune de NEUVIC;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nom de la voie	Complément au nom de voie
LE CHASTAGNER	

(Plan et arrêté annexés à la présente délibération)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT